

MORSAINT'ARTS 2025

Règlement de l'exposition



Article 01 - Lieu et dates

L'exposition Morsaint'Arts 2025 est organisée par la Ville de Morsang-sur-Orge. Sous réserves d'annulation et/ou sous conditions sanitaires, elle aura lieu dans les salons du château de Morsang-sur-Orge, place des Trois Martyrs, du vendredi 3 au mercredi 15 octobre 2025.

L'exposition sera ouverte au public en accès libre aux jours et heures suivants :

- Mercredis, samedis, dimanches de 14h30 à 19h.

Article 02 - Inscription

- La feuille d'inscription et le règlement de l'exposition signé doivent nous parvenir par courrier ou par courriel au plus tard le samedi 20 septembre en les envoyant à:

Mairie de Morsang Sur Orge

Ateliers d'Arts Plastiques *Niki de Saint Phalle*

Square Alexandre Christophe

91390 Morsang-sur-Orge

ou sur : ecolesdarts@ville-morsang.fr

Article 03 - Vernissage

Sous réserves d'annulation ou sous conditions sanitaires particulières, le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 3 octobre 2025 de 18h30 à 21h avec discours à 19h30

Article 04 - Discours et remise des prix

Le discours et la remise des Prix de la Ville de Morsang-sur-Orge auront lieu le dimanche 12 octobre à 16h.

Article 05 - Morsaint'arts

L'exposition Morsaint'arts est destinée à promouvoir le travail des artistes Morsaintois-es. Elle reste cependant ouverte aux artistes d'autres villes aux conditions énoncées aux articles 06 et 07.

Article 06 - Artistes hors commune / Frais d'inscription

- Les artistes qui n'habitent pas Morsang-sur-Orge seront facturés 30 Euros de frais d'inscription par le service régie de la ville.

- Aucun frais d'inscription ne sera demandé aux artistes habitant Morsang-sur-Orge.

Article 07 - Validation des inscriptions

Sous réserves d'annulation ou sous conditions sanitaires particulières :

- Pour les artistes habitant Morsang-sur-Orge, les inscriptions sont validées de fait. Il n'y aura pas de courrier ou de courriel de confirmation.

- Pour les artistes qui n'habitent pas Morsang-sur-Orge, l'envoi de la fiche d'inscription et du règlement général signé n'engagent pas la Ville de Morsang-sur-Orge à les exposer. Ils seront prévenus au plus tard 2 jours avant la date du dépôt des œuvres s'ils ne devaient pas être admis pour exposer. Passé ce délai, leurs inscriptions seront validées. Il n'y aura pas de courrier ou de courriel de confirmation.

Article 08 - Nombre d'œuvres

- Œuvres accrochées : 3 œuvres par artiste sous réserve de place suffisante.
- Œuvres posées : 4 œuvres par artiste sous réserve de place suffisante.
- En cas d'un nombre d'artistes trop important, la Ville de Morsang-sur-Orge se réserve le droit de diminuer le nombre d'œuvres exposées par artiste et/ou d'exposer prioritairement les artistes habitant Morsang-sur-Orge.

Article 09 - Œuvres

- La Ville de Morsang-sur-Orge se réserve le droit de refuser les œuvres trop volumineuses, trop grandes ou trop lourdes.
- Pour information, les œuvres accrochées seront exposées sur fond noir.

Article 10 - Étiquettes et système d'accrochage

Les œuvres à accrocher devront toutes porter au verso une étiquette mentionnant le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre. Toutes les œuvres qui ne comporteront pas un système d'accrochage solide ne pourront pas être exposées. Pour les œuvres à poser, l'étiquette se situera sur le dessous.

Article 11 - Dépôt des œuvres

Les œuvres devront être déposées au secrétariat des écoles d'arts le mardi 30 septembre 9h à 12h30 et de 13h30 à 21h. Pour une question d'organisation, les œuvres qui ne seront pas déposées ce jour-là, ne pourront pas être exposées.

Article 12 - Retrait des œuvres / décrochage

Les artistes devront venir chercher leurs œuvres le mercredi 15 octobre de 19h à 21h ou le jeudi 16 octobre de 9h -12h30.

Les artistes qui ne pourront pas venir, devront mandater une autre personne qui s'en chargera. Cette personne devra être mentionnée au bas de la feuille d'inscription.

- Le retrait des œuvres ne pourra se faire avant la date et l'heure prévue.
- Aucune œuvre ne sera renvoyée.

Article 13 - Assurance / Prix des œuvres

- Les œuvres seront assurées par la Ville de Morsang-sur-Orge du mardi 30 septembre au jeudi 16 octobre. - Les œuvres dont le prix n'aura pas été indiqué sur la feuille d'inscription ne pourront pas être assurées.
- Les œuvres dont le prix est supérieur à 2000€ devront être accompagnées d'une attestation d'expertise justifiant leur prix.

Article 14 - RGPD

J'autorise les ateliers d'arts plastiques à utiliser mes coordonnées afin de recevoir la communication liée exclusivement aux activités et manifestations des écoles d'arts.

Mention manuscrite : « lu et approuvé »

Signature de l'artiste :

Date :